REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4168

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conférence internationale Integrative sciences and sustainable development of rivers (I.S.Rivers) Lyon 2025 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4168

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conférence internationale Integrative sciences and sustainable development of rivers (I.S.Rivers) Lyon 2025 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La 5ème édition de la conférence internationale I.S.Rivers, qui a lieu tous les trois ans à Lyon, se tiendra au bord du Rhône, à l'Université Lyon 2, du 30 juin au 4 juillet 2025.

I.S.Rivers est organisée par le GRAIE et la zone atelier bassin du Rhône avec de nombreux partenaires, dont la Métropole de Lyon, qui fait partie du comité d'organisation et pilote une des visites techniques depuis la 1ère édition en 2012. La conférence internationale porte sur les recherches et actions au service des fleuves et grandes rivières, qu'ils soient naturels ou fortement anthropisés. Elle vise à favoriser un croisement des approches et un dialogue entre tous les acteurs (scientifiques, décideurs, gestionnaires, techniciens, etc.).

La Métropole et le GRAIE sont déjà des partenaires identifiés dans la politique de l'eau au moyen d'une convention cadre 2023-2026 qui prévoit que la participation de la collectivité aux évènements internationaux fasse l'objet d'une convention spécifique.

Pour mémoire, la conférence I.S.Rivers 2022 a accueilli 527 participants de 25 pays (51 % scientifiques, 49 % collectivités, secteur privé et associatif). 129 communications orales et 80 communications poster ont été présentées, mettant à l'honneur 77 fleuves et rivières.

II - I.S.Rivers 2025

Le format de l'édition 2025 sera le suivant :

- une journée d'ateliers spécialisés le lundi 30 juin,
- trois jours de conférences en salle du mardi 1er au jeudi 3 juillet,
- une journée de visites techniques le vendredi 4 juillet.

I.S.Rivers 2025 s'inscrit dans un contexte d'adaptations nécessaires des socio-hydrosystèmes face aux changements globaux. Les communications s'organiseront autour de quatre grands thèmes :

- fonctionnement des fleuves, vulnérabilité et préconisations,
- restauration écologique et enjeux de gestion,
- des fleuves et des hommes en interaction, retours d'expériences sur la gouvernance,

- socio-hydrosystèmes en changement, trajectoires sur le temps long.

Le budget global de l'évènement sur 2025 est de 241 035 € TTC. Il bénéficie de neuf co-financeurs dont le Fonds européen de développement régional au titre du plan Rhône-Saône, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'État, etc.

En accompagnement des Régions Occitanie et Bourgogne-Franche-Comté, de la Compagnie nationale du Rhône et d'EDF, la Métropole est invitée à accorder un soutien financier à hauteur de 5 000 € net de taxe. Ce montant est identique à la subvention versée pour les précédentes éditions de 2018 et 2022.

Une convention spécifique entre la Métropole et le GRAIE précisera les conditions d'organisation de la conférence et les modalités de participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 5 000 € net de taxe au profit du GRAIE dans le cadre de la participation financière de la Métropole à l'organisation de la conférence I.S.Rivers 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le GRAIE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P27O2296.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-332446-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025